

CENTURY 21. RONCO IMMOBILIER

Barème Honoraires maximum TTC à charge vendeur
Sauf stipulation contraire prévue au mandat

Vente d'immeuble à usage d'habitation et terrain à bâtir

Applicable à partir du 20/04/2022

Prix	Honoraires (maximum)
De 0 à 15.000 €	3.500 €
De 15.001 à 30.000 €	4.000 €
De 30.001 à 45.000 €	4.500 €
De 45.001 à 60.000 €	5.500 €
De 60.001 à 75.000 €	6.500 €
De 75.001 à 90.000 €	7.000 €
De 90.001 à 105.000 €	7.500 €
De 105.001 à 120.000 €	8.500 €
De 120.001 à 135.000 €	9.000 €
De 135.001 à 150.000 €	10.000 €
De 150.001 à 165.000 €	10.500 €
De 165.001 à 180.000 €	11.500 €
De 180.001 à 200.000 €	12.000 €

Les honoraires à percevoir sur la tranche excédant 200.001 € sont fixés à 6% TTC (maximum) du prix net vendeur

En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'une délégation de mandat dans le cadre fichier partagé, le montant de la commission d'agence est déterminé, non pas en application du barème de notre agence, mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat. Dans ce cas, une information de la commission d'agence, ainsi que le débiteur de cette commission, sera communiquée préalablement à toutes présentations à tout acheteur qui se déclarera intéressé par le bien concerné. Nous ne percevons aucune rémunération supplémentaire au titre de la transaction réalisée au travers du fichier partagé et sa délégation. Les honoraires initiaux déterminés librement avec le vendeur seront partagés entre les agences.

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21®